

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DU DEUXIEME TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 28 AVRIL 2004

INTRODUCTION

Suite à la disparition tragique du Président de la République de Macédoine, Boris Traïkovski, le 26 février 2004, et conformément à la Constitution et à la Loi sur l'élection du Président de la République, des élections présidentielles anticipées ont été tenues le 14 et 28 avril 2004 en République de Macédoine.

En réponse à l'invitation du Président de la Commission d'Etat électorale de la République de Macédoine, le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Son Excellence Monsieur Abdou Diouf, a décidé de l'envoi d'une mission d'observateurs francophones pour le deuxième tour de l'élection présidentielle. Cette mission était invitée à se joindre aux observateurs internationaux et nationaux, déjà présents pour le premier tour.

A cet effet, le Secrétaire Général a désigné une délégation dirigée par Monsieur Marcel Dehoux, Député, membre de l'Assemblée nationale de la République française et composée des personnalités suivantes : S.E. Monsieur Stefan Tafrov, Représentant permanent de la République de Bulgarie au siège des Nations Unies, Madame Carmel Robichaud, Député (Canada Nouveau Brunswick), Madame Maria Rodriguez, Expert en questions électorales, Université de Paris II (France), Monsieur Maxime Jean-Claude Hounyovi, Expert, Docteur en Sciences sociales (Bénin), S. E. Monsieur Babacar Néné M'Baye, Ancien Ministre de la Modernisation de l'Etat (Sénégal).

Les fonctions de Rapporteur général ont été assurées par Monsieur Babacar Néné M'Baye.

La coordination technique a été assurée par Monsieur Mohamed Traoré et Madame Alexandra Veleva, tous deux en service à la Délégation aux droits de l'Homme et à la Démocratie (OIF/AIF) à Paris.

I. LE CONTEXTE GENERAL

1. Bref Rappel historique

La souveraineté de la nouvelle République indépendante de 1991 ne fut reconnue par la communauté internationale qu'en 1993 lorsqu'elle devint membre de l'Organisation des Nations unies sous le nom de *ex-République yougoslave de Macédoine*. Le 9 novembre 1995, la Macédoine est devenue membre du Conseil de l'Europe.

1.1. Problèmes de stabilité politique interne- la minorité albanaise

La nouvelle Constitution de 1991 souleva rapidement des polémiques de la part des minorités, notamment la minorité albanaise, même si ses dispositions garantissaient les droits fondamentaux aux citoyens de la République, notamment l'exercice de leurs droits culturels, la liberté de religion, d'expression, d'association (art.7 et 48), etc.. Les Albanais de Macédoine ont leurs propres partis politiques qui participent très activement à la vie politique du pays et sont représentés au Parlement depuis 1990.

Pourtant le préambule de la Constitution se réfère à l'héritage historique, culturel, spirituel et étatique du peuple macédonien, à sa lutte séculaire pour la création de son Etat et à ses traditions. Il est spécifié qu'il existe un peuple nation macédonien constitutif qui représente la majorité du pays. À côté du peuple macédonien, le législateur identifie des minorités, au nombre de 27, dont les droits se trouvent reconnus et protégés par la Constitution. Quatre minorités (Albanais, Turcs, Valaques, Tsiganes) sont expressément mentionnées dans le préambule de la Constitution.

Forts de leur nombre, les Albanais ont violemment protesté contre le statut infériorisant de minorité qui leur est conféré, car ils ambitionnaient de se voir octroyer un statut constitutionnel égal à celui des Slavo-Macédoniens, étant donné qu'ils s'estiment être un des peuples constitutifs de la Macédoine pluriethnique. Ils réclament non seulement un recensement honnête pour déterminer l'ampleur exacte de la communauté albanaise de souche, mais aussi une médiation internationale pour faire disparaître les inégalités entre la majorité slave et la minorité albanophone. Selon le recensement qui a eu lieu en 1994 (sous contrôle international, financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe), 67% de la population du pays est constituée de Macédoniens slaves, 23% sont des Albanais, mais ceux-ci considèrent que leur nombre est supérieur de 10 à 20%, et que, en tout état de cause, ils constituent au moins un tiers de la population du pays.

La montée du nationalisme albanaise a constitué un des catalyseurs des crises successives liées en partie à la recherche de l'unité nationale albanaise. L'afflux de quelque 50 000 réfugiés venant de Bosnie-Herzégovine ne fit qu'aggraver la situation. L'accueil de près de 300 000 réfugiés lors des bombardements de la RFY par l'OTAN, dont le coût financier a dû être entièrement supporté par le gouvernement macédonien, empira la situation

économique du pays. L'évolution dramatique de la crise au Kosovo, suite à laquelle se pose à présent le problème du statut politique futur de la province a des implications directes sur les revendications des albanophones en Macédoine.

1.2. La crise de 2001

a) - Rappel des faits

Au début du mois de mars 2001, une organisation de guérilleros albanais, s'intitulant l'*Armée de libération nationale*, UCK-M (le rapport avec l'Armée de libération nationale, UCK, du Kosovo, est évident), commença des opérations dans les montagnes de la région frontalière entre le Kosovo et la Macédoine. Les combats se poursuivirent à Tetovo et le gouvernement macédonien décida de riposter avec l'armée et les forces de sécurité. Le Haut-commissariat aux réfugiés de l'O.N.U. recensa 30 000 réfugiés et déplacés à la fin du mois de mars.

Les revendications portaient sur le statut de la minorité albanaise. Elles visaient un nouveau recensement national de la population et la reconnaissance des albanais non comme une minorité nationale, mais comme une nation constitutive de l'Etat, avec une modification du préambule de la Constitution macédonienne dans ce sens. L'objectif, a terme, semble être la constitution d'un Etat fédéral, composé de deux entités, de deux nations égales, disposant chacune de sa langue. Pourtant cette dernière option a toujours été fermement rejetée par tous les Macédoniens.

A ce stade les représentants de la communauté internationale ont commencé à jouer un rôle dans le processus de stabilisation de l'Etat macédonien.

b) – L'accord d'Ohrid

Le Représentant spécial de l'Union européenne, François Léotard, et le Représentant spécial des Etats-Unis d'Amérique, James Pardew, ont été les négociateurs, puis les signataires d'un accord cadre, qui a été signé en août 2001 dans la ville d'Ohrid avec l'objectif de favoriser « *le développement pacifique et harmonieux de la société civile tout en respectant l'identité ethnique et les intérêts de tous les citoyens macédoniens* », ce qui signifiait l'octroi de droits à la minorité albanaise de Macédoine supérieurs à ceux dont elle bénéficiait antérieurement. Les albanais rebelles n'étaient pas admis à la table des négociations, les seuls représentants macédoniens à signer l'accord, furent les deux représentants des plus grands partis macédoniens, Ljubco Georgievski et Branco Crvenskovski, ainsi que les représentants des deux plus grands partis albanophones de Macédoine, Arben Xhaferi et Imer Imeri. L'Accord préfigurait les futurs changements constitutionnels et législatifs à entreprendre. Il stipulait l'instauration d'un Etat de droit sur tout le territoire macédonien, ce qui impliquait le désarmement de l'A.L.N. et prévoyait une aide de l'OTAN. à ce désarmement. Une demande fut ainsi faite auprès du Secrétaire général de l'OTAN. par le Président macédonien, Boris Trajkovski, et une opération dénommée « *Moisson essentielle* » fut lancée officiellement le 22 août 2001 pour une durée d'un mois, incluant la présence sur le territoire macédonien, de 3500 soldats de l'Alliance atlantique. Le délai fixé pour la durée de la mission de « *Moisson essentielle* » écoulé, une seconde mission de l'OTAN la remplaça avec pour nom « *Renard ambré* » afin d'assurer la sécurité des observateurs des autres organisations internationales sur place, principalement ceux de l'O.S.C.E..

Le 16 novembre 2001 quinze amendements à la Constitution macédonienne furent adoptés, qui ont permis un compromis historique concernant la formulation du Préambule de la Constitution. Il n'y est plus question du seul « peuple macédonien » mais du « peuple macédonien et des peuples qui cohabitent sur le territoire macédonien », tels que les peuples albanais, valaque, gitan, bosniaque. Pourtant la minorité albanophone s'est déclarée insatisfaite car cette solution la mettait au même rang que les minorités qui constituent moins de 2% de la population macédonienne.

2. Organisation du pouvoir d'Etat

La République de Macédoine est une démocratie parlementaire.

2.1. Le pouvoir exécutif

Le Président de la République: Président par Intérim : Ljubco Jordanovski

Le Chef de l'Etat dispose de pouvoirs relativement limités. Il préside cependant le Conseil de sécurité, qui dispose d'un pouvoir d'initiative législative pour questions de défense. Le Président de la République est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Ce mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Chef de Gouvernement : Premier Ministre : Branko Crvenovski (S.D.S.M.)

Le **Premier Ministre** est nommé par le Président de la République et investi par l'Assemblée. Il est responsable devant elle.

Le Gouvernement de la République de Macédoine dispose du pouvoir exécutif. Le Gouvernement exerce ses droits et devoirs sur la base et dans le cadre de la Constitution et des lois. Il est composé de son Président et de ses ministres.

2.2. Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par l'**Assemblée de la République de Macédoine** composée de 120 membres. L'Assemblée (Sobranie) est « l'organe représentatif des citoyens et dispose du pouvoir législatif de la République » (Art 61 de la Constitution). Elle est constituée de 120 à 140 députés, élus au suffrage universel direct pour quatre ans (Art.62). 85 d'entre eux sont élus au scrutin majoritaire, les 35 autres étant élus à la proportionnelle. Le Parlement est élu pour une période de quatre ans. Les lois sont proclamées par arrêté. L'Assemblée est compétente pour adopter les lois, voter le budget annuel de l'Etat macédonien, accorder sa confiance au Gouvernement et modifier le texte constitutionnel. Elle peut également renverser le Gouvernement par le vote d'une motion de censure (article 92).

Le pouvoir judiciaire

Organisationnelle juridictionnelle

Les juridictions sont organisées en un ordre de juridiction unique (article 98 de la Constitution).

Il existe plusieurs degrés de juridiction : les tribunaux communaux , les tribunaux de districts et la Cour suprême.

Nomination des juges

Les juges sont nommés par l'Assemblée sur proposition du Conseil judiciaire de la République.

Indépendance des magistrats

L'indépendance des magistrats est assurée par trois dispositions constitutionnelles; l'article 98, l'article 99, qui garantit l'inamovibilité, et l'article 100, qui accorde aux juges l'immunité.

Juridiction d'exception

Les « juridictions d'urgence » sont prohibées par l'article 98 de la Constitution.

Contrôle de la Constitutionnalité

La **Cour constitutionnelle** se compose de neuf juges. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée pour un mandat de neuf ans non renouvelable (article 109).

La **Cour constitutionnelle** exerce son contrôle à posteriori.

La Cour statue sur la conformité des lois et des règlements à la Constitution. Elle est également compétente pour connaître des litiges relatifs aux violations des droits fondamentaux garantis aux citoyens par la Constitution.

Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux. Les juges sont élus sans limite de durée du mandat. La Cour suprême est le tribunal le plus élevé assure une unité dans l'application des lois par les tribunaux.

Principaux partis politiques

Coalition pour la Macédoine : Alliance sociale-démocrate de la Macédoine (S.D.S.M)
Parti Libéral-démocrate (L.D.P.)

V.M.R.O. – D.P.M.N.E. –L.P :
Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne (VMRO)
Parti Démocratique pour l'unité nationale de Macédoine (DPMNE)
Parti libéral (LP)

Union démocratique pour l'intégration (DUI)
Parti démocrate albanais (PDA)
Parti de la prospérité démocratique (PDP)

Parti national démocrate (NDP)
Parti socialiste macédonien (SPM)

Assemblée : SPDM-LDP (59), VMRO-DPMNE-LP (34), DUI (16), PDS (7), PDP (2), NDP (1) SPDM (1)

3. Cadre juridique de l'élection présidentielle

3.1. La Constitution

Article 80

Le Président de la République est élu lors d'élections générales et directes, par vote secret, pour une durée de cinq ans.

Une même personne ne peut être élue Président de la République que deux fois. Le Président de la République doit être ressortissant de la République de Macédoine.

Peut être élu Président de la République, la personne qui le jour des élections est âgée de 40 ans minimum.

Ne peut être élu Président de la République la personne qui jusqu'au jour des élections n'aura pas résidé sur le territoire de la République de Macédoine, au moins dix ans dans les 15 dernières années.

Article 81

Un candidat à la présidence de la République est proposé par au moins 10.000 électeurs ou au minimum 30 députés.

Est élu Président de la République le candidat qui a acquis la majorité des voix du nombre total d'électeurs.

Si au premier tour aucun des candidats à la présidence n'a acquis la majorité requise des voix, au deuxième tour on vote pour les deux candidats qui, au premier tour, ont acquis le plus de voix.

Le deuxième tour des élections est tenu dans un délai de 14 jours à compter de la fin du premier tour.

Est élu Président le candidat qui a obtenu la majorité des voix des électeurs qui ont voté, si plus de la majorité des électeurs ont voté.

Si au deuxième tour du vote également aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise des voix, toute la procédure électorale est reprise.

Lorsqu'il y a un seul candidat à la présidence de la République et qu'il n'a pas obtenu, au premier tour du vote, la majorité des voix requise, toute la procédure est renouvelée.

Les élections présidentielles sont effectuées durant les 60 derniers jours du mandat du président en exercice. En cas de cessation du mandat du Président de la République pour quelques raisons que ce soit, les élections pour le nouveau Président sont effectuées dans un délai de 40 jours à compter de la cessation du mandat.

Avant d'entreprendre sa fonction, le Président de la République fait une déclaration solennelle devant l'assemblée par laquelle il s'engage à respecter la Constitution et les lois.

Article 82

En cas de mort, de démission, d'empêchement définitif d'exercer la fonction ou de cessation du mandat par la force de la constitution, la fonction de Président de la République est exercée par le Président de l'Assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République.

La constatation des conditions de cessation de la fonction de Président de la République est établie par le Tribunal Constitutionnel de la République de Macédoine par devoir de service.

En cas d'empêchement d'exercer sa fonction, le Président de la République est remplacé par le président de l'Assemblée.

Lorsque le Président de l'Assemblée exerce la fonction de Président de la République, il participe au travail de l'Assemblée sans droit de décision.

Article 83

La fonction de Président de la République n'est pas compatible avec l'exercice d'autres fonctions publiques, profession ou fonction au sein d'un parti politique.

Le Président de la République bénéficie de l'immunité.

La levée de l'immunité du Président de la République est décidée par le Tribunal Constitutionnel de la République de la Macédoine à la majorité des 2/3 des voix du nombre total des juges.

Article 84

Le Président de la République de Macédoine :

- charge une personnalité de la formation du Gouvernement de la République de Macédoine ;
- nomme et révoque par arrêté les ambassadeurs et les délégués de la République de la Macédoine à l'étranger ;
- reçoit les lettres de créance et de révocation des représentants diplomatiques étrangers;
- propose deux juges du Tribunal Constitutionnel de la République de Macédoine;

- propose deux membres du Conseil supérieur de la Magistrature de la République de Macédoine ;
- nomme trois membres du Conseil de la Sûreté de la République de Macédoine ;
- propose les membres du Conseil pour les rapports entre les nationalités ;
- nomme et révoque également d'autres titulaires de fonctions d'état et publiques définies par la Constitution et les lois ;
- attribue des décorations et distinctions en conformité avec la Loi ;
- accorde la grâce en conformité avec la Loi
- exerce d'autres fonctions définies par la Constitution.

Article 85

Le Président de la République informe l'Assemblée sur les questions de son ressort, une fois par an au minimum. L'Assemblée peut demander au Président de la République son avis sur les questions de son ressort.

Article 86

Le Président de la République est le Président du conseil de la Sûreté de la République de Macédoine. Le Conseil de la Sûreté de la République est constitué : du Président de la République, du Président de l'Assemblée, du Président du Gouvernement, des ministres dirigeant les organes d'administration d'état dans les domaines de la Sûreté, de la Défense, des Affaires Etrangères et de trois membres nommés par le Président de la République. Le Conseil traite des questions relatives à la Sûreté et à la Défense de la République et fait des proposition à l'Assemblée et au Gouvernement.

Article 87

Le Président de la République est tenu responsable de la violation de la Constitution et des lois dans l'exercice de ses droits et tâches. La procédure tendant à déterminer la responsabilité du Président de la République est ouverte par l'Assemblée à la majorité des 2/3 des voix du nombre total des députés. Le Tribunal Constitutionnel décide de la responsabilité du Président à la majorité des 2/3 des voix du nombre total des juges. Si le Tribunal Constitutionnel constate la responsabilité du Président de la République, la fonction de celui-ci cesse conformément à la Constitution.

3.2. La loi électorale

Le candidat qui reçoit la majorité des suffrages exprimés est élu Président de la République (Article 11). Si aucun des candidats ne gagne la majorité absolue du scrutin, les deux qui ont le plus grand nombre de voix se présentent au deuxième tour qui a lieu 14 jours après le premier tour. La Commission électorale d'Etat est l'organe chargé de l'organisation des scrutins, du contrôle de l'application des règles relatives à la campagne électorale et du déroulement du scrutin. Elle annonce les résultats des élections.

4. Elections présidentielles anticipées

4.1. Rappel des résultats de l'élection présidentielle des 31 octobre, 14 novembre et 5 décembre 1999

Participation

Candidats	Pourcentage des voix obtenues au premier tour	Pourcentage des voix obtenus au deuxième tour	Pourcentage des voix obtenues au troisième tour
Boris Trajkovski (VMRO-DPMNE)	20.6	52.9	90
Tito Petkovski (SDSM)	33.2	45.9	10
Vasil Tupurkovski (Alternative démocratique DA)	16		
Muharem Nexipi (PDSHi)	14.8		

La disparition accidentelle du Président macédonien, Boris Trajkovski, le 26 février dernier dans un accident d'avion a conduit le Président du Parlement, Ljubco Jordanovski, en charge de la présidence par intérim, à convoquer une élection présidentielle en Macédoine le 14 avril.

Les candidats à l'élection présidentielle de 2004

La loi électorale, amendée par le Parlement le 8 mars 2004, oblige le Président du Parlement, Ljubco Jordanovski, à organiser une élection présidentielle dans un délai de quarante jours, contre quatre vingt dix auparavant, à partir du moment où le Président par intérim est entré en fonction.
Quatre personnalités ont été officiellement candidates au poste de Président de la République de Macédoine :

Branko Crvenkoski, 41 ans, actuel Premier ministre et candidat de l'Union social- démocrate de Macédoine (SDSM), également soutenu par l'Union des Roms (SRM) ;

Gëzim Ostreni, 62 ans, général de l'ex Ushtria Clirimtare Kombëtare (UCK), l'Armée de libération nationale de la guérilla albanaise, candidat du Parti de la prospérité démocratique (PDP), dirigé par Abdulmenaf Bexheti, et de l'Union démocratique pour l'intégration (PDI) d'Ali Ahmeti, formation appartenant à la coalition gouvernementale actuelle. Les deux partis ont, pour l'occasion, constitué un état major de campagne commun ;

Sasko Kedev, 42 ans, candidat du Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE), principale formation d'opposition au Parlement, cardiologue de profession et entré en politique l'an passé ;

Zudi Dzhelili, 43 ans, candidat du Parti démocratique albanais (PDA).

Résultats du premier tour de l'élection présidentielle

Participation : 55.4%

Candidats	Pourcentage des suffrages obtenus
Branko Crvenkoski (SDSM)	42,49
Sasko Kedev (VMRO-DPMNE)	34,09
Gezim Ostreni (ODP-PDI)	14,78
Zudi Dzhelili (PDA)	8,63

Source : Commission électorale macédonienne

L'actuel Premier Ministre et candidat de l'Union social-démocrate de Macédoine (SDSM), Branko Crvenkoski, est arrivé en tête du premier tour de l'élection présidentielle de 14 avril, recueillant 42,49% des suffrages, contre 34,09% pour son principal rival, Sasko Kedev, membre de la principale formation d'opposition du Parlement, le Parti démocratique pour l'unité nationale (VMRO- DPMNE). Gëzim Ostreni, candidat du Parti de la prospérité démocratique pour l'intégration (PDI), et Zudi Dzhelili (Parti démocratique albanais, PDA) ont respectivement obtenu 14,78% et 8,63% des voix, soit à eux deux 4,4 points de plus que les deux candidats albanophones lors de la dernière élection présidentielle de 1999.

La campagne électorale a duré douze jours. Les quatre candidats avaient centré leur programme électoral sur l'adhésion de la Macédoine à l'Union européenne et son intégration dans l'OTAN. La journée du 14 avril avait été décrétée fériée afin d'encourager les électeurs à se rendre aux urnes

Trois cents observateurs internationaux et plus de quatre mille observateurs locaux ont surveillé le déroulement du vote. L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), a déclaré que le scrutin s'était déroulé globalement en conformité avec les normes internationales relatives aux élections.

III. OBSERVATION DU DEUXIEME TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 28 AVRIL

Observation avant le jour du scrutin

1.1. Médiatisation

Dès son arrivée à Skopje, le 24 avril, la mission francophone d'observation a rendu public par voie de presse en vertu du principe directeur de l'O.I.F., un communiqué annonçant les objectifs et les modalités de son observation. La présence des observateurs de la Francophonie a été annoncée par le quatre journaux à grand tirage macédoniens. Le Chef et Porte parole de la mission, M Marcel Dehoux, a été invité par la télévision (canal MTV) à présenter la délégation francophone et son mandat d'accompagnement du deuxième tour de l'élection présidentielle anticipée.

Un communiqué final a été diffusé par la presse le 30 avril.

La mission a saisi l'occasion de ses rencontres avec les représentants des médias pour obtenir des informations sur le déroulement de la campagne électorale et les garanties de l'accès égal des candidats et des partis politiques aux médias publics (presse, radio, télévision).

1.2. Collaboration avec les missions de l'OSCE et les observateurs nationaux

L'OSCE/BIDDH

La délégation a travaillé en collaboration étroite avec la mission d'observation mandatée par le Bureau pour les Institutions démocratiques et les Droits de l'Homme auprès de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe. Elle a rencontré le Président de la mission de L'OSCE, l'Ambassadeur Friedrich Bauer, et son équipe, qui lui ont fait part de leur évaluation du premier tour de l'élection présidentielle anticipée en soulignant que celle-ci avait été bien organisée vu les brefs délais prévues par la loi. Malgré quelques cas isolés de bourrage d'urnes, de vote familial ou par procuration, de non respect de la procédure du dépouillement du scrutin et autres, le déroulement du premier tour de l'élection avait été estimé comme étant conforme aux normes internationales pour la tenue d'élections démocratiques.

Le Président de la mission de l'OSCE a attiré l'attention des observateurs francophones sur l'enjeu de la participation au deuxième tour (la participation de 50% + 1 étant indispensable pour la validation du scrutin). Il a aussi souligné que lors du deuxième tour les votes de la population albanophone, soit un quart des électeurs, seront déterminants. Le Parti démocrate albanais (PDA), sans s'exprimer publiquement, avait appelé ses cadres au boycott du deuxième tour.

L'ASSOCIATION NON GOUVERNEMENTALE MOST

MOST, Association non gouvernementale pour le développement des institutions démocratiques, fondée en 2002, et soutenue par 20 ONG, travaille en étroite collaboration avec L'OSCE. Elle déploie 2900 observateurs dans tout le pays et est la première à donner une estimation du taux de participation et des résultats avec une marge d'erreur d'un pour cent.

Selon MOST une grande partie des irrégularités constatées lors du premier tour de l'élection présidentielle étaient dues à un manque de formation civique surtout parmi la population albanophone.

L'Association a mis à la disposition de la mission de la Francophonie une carte administrative de la République de Macédoine où les zones sensibles de populations mixtes étaient indiquées.

LE CENTRE D'INFORMATION DES ONG ET L'UNION DES FEMMES MACEDONIENNES

Opérationnel depuis 2003 et financé par le gouvernement suisse, le Centre a pour but d'offrir à tous les ONG un lieu de rencontre, la possibilité de tenir leurs conférences de presse et de coordonner leurs activités. Lors de la visite de la délégation francophone deux conférences de presse étaient en cours : celle de MOST et celle de l'Union des femmes macédoniennes, une ONG qui participait avec une mission d'observation à l'élection présidentielle.

La représentante de l'Union des femmes macédoniennes a souligné le manque de formation civique parmi les femmes albanophones auxquelles la tradition interdisait de voter.

Le rôle du Centre entre les deux tours de l'élection était de sensibiliser les électeurs à participer au deuxième tour en publiant et en diffusant des dépliants contenant des informations précises sur le déroulement du scrutin et les enjeux de l'élection en cours. Les responsables ont exprimé leur inquiétude concernant le taux de participation et la validation du vote en soulignant les engagements de l'Accord d'Ohrid et les graves conséquences pour le pays si l'élection anticipée ne n'était pas validée.

Ils ont informé la mission de la Francophonie de l'agenda des conférences de presse prévue le jour du scrutin.

Rencontres avec les Ambassadeurs des pays francophones

Entretien avec l'Ambassadeur de France

La mission francophone a été reçue, pour un entretien, par Madame Véronique Bujon-Barre, Ambassadeur de France à Skopje. L'Ambassadeur de France a constaté que la campagne électorale n'était pas très animée. Elle a noté que les institutions démocratiques en Macédoine fonctionnaient bien et que la dynamique de la vie politique se poursuivait normalement.

Elle a exprimé son souci par rapport au taux de participation à l'élection, l'abstention étant due, entre autres, aussi aux extrémistes qui appelaient au boycott. Elle a aussi souligné que la validation de l'élection était d'une importance primordiale car de nouvelles élections retarderaient encore plus l'application des accords d'Ohrid et surtout le vote du dispositif législatif (loi sur le découpage administratif, loi sur les finances, loi sur la ville de Skopje) sans lequel le processus de décentralisation ne pourra pas se poursuivre. Des élections municipales devraient se tenir normalement en octobre/novembre de cette année. Pour les partis albanais dont les candidats

étaient éliminés au premier tour de l'élection présidentielle, l'enjeu était les prochaines élections locales et ce n'est que dans cette perspective qu'ils participaient à la campagne.

Elle a enfin signalé que les accords d'Ohrid étaient respectés par toutes les parties concernées et a conclu en indiquant à la délégation quelques zones qu'il serait souhaitable d'observer.

Entretien avec l'Ambassadeur de Bulgarie

La mission d'observation de la Francophonie a été reçue par l'Ambassadeur de Bulgarie, Monsieur Alexandre Jordanov. L'Ambassadeur a noté que les problèmes entre la minorité albanophone et les slaves macédoniens n'étaient pas incontournables et que les accords d'Ohrid, ainsi que la candidature de la République de Macédoine à l'Union Européenne et à l'Otan motivaient les deux communautés pour appliquer avec rigueur les accords. Il a aussi noté que le souci majeur des deux communautés était surtout la sauvegarde de leur identité et que l'accent sur l'appartenance religieuse en était un moyen plutôt qu'un affrontement entre musulmans et chrétiens.

L'Ambassadeur de Bulgarie a attiré l'attention des membres de la délégation francophone sur les problèmes économiques et sociaux de la Macédoine, sur l'absence d'investissements étrangers et sur la nécessité de réformes législatives afin de garantir d'éventuels investissements.

Il a beaucoup insisté sur l'importance de cette élection présidentielle qui conditionnerait la tenue des élections locales devant permettre à la République de Macédoine de s'installer dans une véritable voie démocratique.

Il a informé la mission de l'opinion des analystes qui considèrent que Branko Crvenkovski, face à un opposant plus faible, a toutes les chances de l'emporter. Pourtant ils mettent en garde sur le fait que cette victoire pourrait présenter un obstacle à la poursuite normale de la vie politique car elle poserait le problème de l'élection d'un nouveau Premier ministre, d'un gouvernement et d'un président de son Parti social-démocrate de Macédoine (SDSM, au pouvoir).

Il a rappelé les efforts menés par le Président de la République défunt qui avait réussi à établir après l'accord cadre un calendrier pour l'organisation dans les délais des élections locales.

Entretien avec l'Ambassadeur de Roumanie

L'Ambassadeur de Roumanie a insisté sur la nécessité d'une République de Macédoine, unie, acceptant les règles d'un Etat démocratique, acceptant toutes les langues et favorisant les mariages mixtes.

Il a aussi indiqué que la fin du communisme et la démocratie naissante éliminaient le danger d'un fondamentalisme.

Rappelant la création de l'Université albanaise de Tetovo, il a souligné l'importance de l'accès à l'éducation des femmes albanophones. Pour les albanophones, cette université signifiait qu'ils avaient droit, eux aussi, à l'éducation supérieure afin de permettre l'émergence de cadres capables de les représenter et de cogérer le pays. Il a à cette occasion, souhaité que cette initiative se multiplie dans le pays.

Entretien avec l'Ambassadeur d'Albanie

L'Ambassadeur d'Albanie a reçu les représentants de la mission francophone pour un entretien le jour après le scrutin. Il a indiqué que les macédoniens avaient montré lors du scrutin qu'ils étaient conscients de leurs responsabilités et a souligné l'importance de l'application des accords d'Ohrid en vue de la décentralisation et la tenue d'élections locales.

Rencontres avec les différentes autorités

Entretien avec le Président de la Commission d'Etat électorale

La mission d'observation francophone a été reçue par le Président de la Commission d'Etat électorale, Monsieur Stevo Pendarovski, qui s'est félicité de la présence d'observateurs francophones pour le deuxième tour de l'élection présidentielle. Il a remercié le Secrétaire Général, S.E. Monsieur Abdou Diouf, d'avoir dépêché une mission d'observation témoignant de l'engagement de la Francophonie en faveur de la démocratie. Il a saisi l'occasion pour informer la délégation que son pays présentera cette année, lors du sommet à Ouagadougou, sa candidature de membre à part entière à l'OIF.

Le Président de la Commission a informé les membres de la délégation sur la législation électorale, le statut et le mandat de la Commission et ses fonctions, sur les amendements de la loi de l'élection de Président de la République, imposés par le décès du Président Boris Traïkovski.

Le Président de la Commission a informé la mission que le premier tour de l'élection présidentielle anticipée s'était déroulé dans des conditions entièrement conformes aux normes internationales de tenue d'élections démocratiques. Il a exprimé son inquiétude par rapport au taux de participation au deuxième tour.

Il a aussi indiqué les relations étroites que la Commission entretient avec les observateurs internationaux et nationaux.

Entretien avec le Président de l'Assemblée nationale, Président de la République par intérim

La délégation francophone a été reçue par le Président de l'Assemblée nationale, Président de la République par intérim, Monsieur Ljubco Jordanovski. Le Président a informé la délégation de la décision de la Macédoine de présenter sa candidature au statut de membre à part entière de L'OIF lors du sommet de Ouagadougou.

Il a fait un bref résumé de la situation politique et économique du pays en indiquant les objectifs majeurs de toute la classe politique, notamment l'adhésion de la Macédoine à l'Union Européenne et à l'OTAN, l'application des accords d'Ohrid et la réforme législative visant la décentralisation.

En soulignant le tournant décisif des accords d'Ohrid, qui ont permis de mettre fin à quatorze années d'instabilité, le Président a rappelé la volonté de l'ensemble des responsables de son pays de se tourner résolument vers un Etat de droit, de paix et de démocratie.

Le Président a aussi noté que le premier tour de l'élection présidentielle s'était déroulé en conformité avec la législation électorale et a exprimé le vœu d'une participation plus active au deuxième tour.

Entretien avec le Vice Ministre des Affaires Etrangères

La délégation a été reçue par le Vice Ministre des Affaires Etrangères le jour suivant l'élection ce qui a donné la possibilité aux observateurs francophones d'avoir une appréciation officielle du déroulement du scrutin. Le Vice Ministre des Affaires Etrangères a s'est félicité de la validation de l'élection et a expliqué l'importance pour la Macédoine de pouvoir continuer la réforme législative, l'élection présidentielle anticipée ayant retardé le processus.

Le Vice Ministre a informé les observateurs francophones de la candidature de la République de Macédoine au statut de membre à part entière de la Francophonie **en soulignant que celle-ci était parmi les priorités diplomatiques du pays**. Il a remercié le Secrétaire Général de l'OIF d'avoir envoyé une mission pour accompagner le deuxième tour de l'élection présidentielle et a conclu que la Macédoine, n'ayant pas suffisamment de contacts avec les pays en dehors de l'Europe, voyait dans la Francophonie entre autres aussi un moyen de développer ses relations avec des pays plus lointains.

Entretien avec le Président de la Commission de la politique étrangère auprès de l'Assemblée nationale

L'entretien avec le Président de la Commission de la politique étrangère, Madame Teuta Arifi, qui a reçu la délégation francophone après le jour du scrutin, était très instructif pour les observateurs francophones car Madame Arifi est une des représentants de la communauté albanophone à l'Assemblée tout en étant en même temps Président du parti albanais Union démocratique pour l'intégration (DUJ), qui avait soutenu au deuxième tour de l'élection présidentielle la candidature de Monsieur Branko Crvenkovski (SDM).

L'entretien a porté sur la participation croissante de la communauté albanaise dans la vie politique du pays (partis politiques albanais et administration gouvernementale), sur l'émancipation de la femme albanaise, qui a de plus en plus accès à l'éducation, sur l'importance du processus, qui a suivi les accord d'Ohrid, ainsi que sur les grandes priorités du pays, notamment l'adhésion à l'Union Européenne et à l'Otan.

Le président de la Commission politique a attiré l'attention de la délégation sur le fait que la cohabitation paisible des communautés albanophones et slavo-macédonienne ne pouvait être assurée à long terme que par l'application rigoureuse de l'accord d'Ohrid.

Entretien avec le Groupe de députés francophones auprès de l'Assemblée Nationale

Le 29 avril, la mission francophone a rencontré les représentants du Groupe francophone auprès de l'Assemblée nationale. Composé de membres de différents bords politiques, ce groupe a pour but principal la promotion de la langue française comme première langue étrangère, utilisée par l'administration du pays. Au cours de cet entretien la délégation francophone a pu entendre différentes analyses du déroulement du scrutin, notamment celle de l'opposition (VMRO-DPMNE) dont le candidat à la Présidence, Monsieur Sasko Kedev, avait dénoncé des irrégularités graves lors du scrutin.

Observation le 28 avril, jour du scrutin

2.1. Déploiement de la mission d'observation francophone

Pour l'observation du scrutin, la mission s'est répartie en quatre (4) équipes de deux observateurs selon le schéma de déploiement suivant :

Equipe	Composition	Secteur observé	Région
1	M. Marcel Dehoux M. Stefan Tafrov	Tetovo Gostivar	Municipalité de Tetovo Municipalité de Gostivar (Nord-ouest)
2	Mme Carmel Robichaud M. Babacar Mbay	Tetovo – zone rurale	Municipalité de Tetovo
3	M. Maxime Hounyovi Mme Maria Rodriguez	Kumanovo + zone rurale	Municipalité de Kumanovo (Nord)
4	M. Mohamed Traore Mme Alexandra Veleva	Skopje	

Toutes les équipes disposaient de véhicules automobiles, loués par la Francophonie pour la période du séjour de la mission. Il était convenu que les observateurs se réuniraient en fin de journée pour la rédaction d'un communiqué de presse.

2.2. Conclusions de l'observation du scrutin

Le jour de vote la mission a eu accès à tous les bureaux qu'elle souhaitait et a pu noter que les conditions matérielles y étaient acceptables. Il s'agissait principalement de bâtiments scolaires, abritant deux à huit bureaux de vote. Le matériel électoral était complet et adéquat. Les listes électorales étaient affichées et les listes d'émargement étaient informatisées. Les membres des bureaux de vote étaient présents et au complet. Les partis politiques étaient représentés, les observateurs nationaux et internationaux avaient libre accès aux bureaux. Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ont été respectées dans tous les bureaux visités.

Dans le dépouillement, la délégation a noté une certaine désorganisation dans le décompte des voix, en particulier en ne comparant pas le nombre de bulletins dans l'urne avec la liste d'émargement.

Il a été rapporté par des citoyens quelques irrégularités et pressions sur les électeurs par des militants de certaines organisations politiques. Les membres de la délégation en ont pris acte sans être en mesure de les vérifier.

Ayant eu lieu dans un environnement non dénué de tensions et de difficultés, l'élection présidentielle a néanmoins exprimé la volonté des citoyens macédoniens de se donner un Président démocratiquement élu.

2.3. Recommandations

Des améliorations pourraient être apportées, notamment sur :

la confidentialité du vote ;
l'affichage des instructions dans toutes les langues utilisées par les communautés locales pour faciliter une meilleure compréhension de des instructions de vote.

3. Proclamation des résultats provisoires

Résultats provisoires :

Sasko Kedev (VMRO-DPMNE)	39,36%
Branko Crvenkovski (SDSM)	60,64%
Bulletins nuls	3,3%

Le candidat du Parti démocratique pour l'unité nationale (VMRO-DPMNE) a, dès l'annonce provisoire des résultats, remis en cause le chiffre de la participation, considérant que cette élection présidentielle représentait « la plus grande violation de la démocratie et la plus grande fraude de l'histoire de la Macédoine souveraine et indépendante ». Sasko Kedev a également affirmé sa volonté de déposer une plainte auprès de la Commission électorale, ce qu'il ne peut faire que durant les quarante-huit heures suivant l'élection, et de demander l'annulation du scrutin. « Nous présenterons des preuves solides sur la fraude électorale, le jeu n'est pas terminé, nous ne reconnaitrons pas le président autoproclamé de Macédoine » a déclaré Sasko Kedev, ajoutant « Branko Crvenkovski ne sera jamais reconnu comme Président et n'aura pas de légitimité ».

Le VMRO-DPMNE a adressé une lettre aux représentants de l'OSCE, de l'Union européenne ainsi qu'aux ambassadeurs de la Russie et de différents pays occidentaux pour dénoncer les irrégularités. Selon ce parti, la

participation aurait atteint 44%, soit un chiffre inférieur au minimum requis par la loi électorale pour valider le scrutin.

La mission d'observation de L'OSCE a constaté dans son communiqué de presse que : « La campagne du second tour des élections s'est déroulée calmement, la procédure électorale était efficace dans la plupart des régions du pays. » Elle a aussi noté des irrégularités, notamment vote par procuration, bourrage d'urnes, intimidations et pressions exercées par différents acteurs politiques et a recommandé à la Commission d'Etat électorale de prendre rapidement acte des recours.

IV. CONCLUSIONS

La Mission d'observation de la Francophonie s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les observateurs francophones ont pu rencontrer toutes les autorités impliquées dans l'élection présidentielle, ainsi que les représentants de la société civile et les médias.

Le déroulement correct de l'élection est une preuve que le pays a fait beaucoup de chemin depuis la crise de 2001. Tous les responsables politiques semblent généralement unis dans leur enthousiasme pour l'adhésion à l'Europe, ce qui donne espoir que le processus de l'application législative des Accords d'Ohrid, notamment la décentralisation, ne sera pas retardé. Le pays est en train de surmonter les divisions ethniques et religieuses et le long travail de mise en place d'institutions démocratiques ne risque pas d'être entravé.

La stabilité politique et interethnique, qui est la première condition pour une future amélioration de l'économie du pays, ouvre de meilleures perspectives d'avenir pour les investisseurs étrangers.

La réussite de l'élection, qui prouve que la Macédoine est un Etat multiethnique et démocratique qui fonctionne, est aussi un signal positif important pour la région.

Les priorités diplomatiques du pays ont été clairement définies, notamment l'adhésion à l'Union Européenne et le passage du statut de membre associé au statut de membre à part entière au sein de l'Organisation Internationale de la Francophonie. L'accompagnement du deuxième tour de l'élection présidentielle s'est avéré dans ce contexte d'une importance primordiale car elle a témoigné l'intérêt que l'OIF porte au processus démocratique dans lequel la République de Macédoine s'est fermement engagée.

ANNEXES

RESULTATS DEFINITIFS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE ANTICIPEE

Branko Crvenkovski (Union social-démocrate de Macédoine, SDSM) a remporté le deuxième tour de l'élection présidentielle de Macédoine du 28 avril 2004, recueillant 62,66% des suffrages, contre 37,34% à son rival Sasko Kedev (Parti démocratique pour l'unité nationale, VMRO-DPMNE). La participation, qui devait obligatoirement atteindre plus de 50% des électeurs inscrits pour que cette élection soit déclarée valide, s'est élevée à 53,39% selon les résultats rendus publics par Stevo Pendarovski, Président de la Commission électorale.

Communiqué de presse de la mission francophone d'observation mandatée à l'occasion du 2ème tour des élections présidentielles en République de Macédoine

En réponse à l'invitation de la Commission d'Etat Electorale de la République de Macédoine, et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation internationale de la Francophonie en accompagnement du processus électoral en cours, S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'OIF, a décidé de l'envoi d'une mission d'observation du 2ème tour des élections présidentielles, fixées au 28 avril 2004.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, est dirigée par Monsieur Marcel DEHOUX, Député français à l'Assemblée Parlementaire Francophone et est composée de six (6) personnalités dont des parlementaires et des experts venant de Canada Nouveau Brunswick, de France, de Bulgarie, de Bénin et de Sénégal.

La délégation francophone est assistée par deux fonctionnaires de la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle du scrutin, les organisations de la société civile, ainsi que les missions diplomatiques des pays francophones présentes en République de Macédoine et les autres organisations internationales, notamment l'OSCE, avec lesquelles ils oeuvreront en étroite collaboration.

La mission francophone observera le déroulement du scrutin conformément au dispositif constitutionnel et juridique de la République de Macédoine, et, à l'issue du scrutin, elle rendra publiques ses conclusions provisoires. Un rapport sera ensuite remis au Secrétaire général de l'organisation internationale de la Francophonie.

Skopje, le 24 avril 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION

DU SECOND TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 28 AVRIL 2004 EN REPUBLIQUE DE MACEDOINE

A l'invitation de la Commission d'Etat Electorale de la République de Macédoine, adressée à S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, une mission d'observation du second tour de l'élection présidentielle s'est rendue à Skopje.

La mission, dont l'organisation a été confiée à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, était dirigée par Monsieur Marcel DEHOUX, Député français à l'Assemblée Parlementaire Francophone et était composée de cinq (5) personnalités dont des parlementaires et des experts venant de Canada Nouveau Brunswick, de France, de Bulgarie, de Bénin et de Sénégal. Elle était assistée de deux fonctionnaires de la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie.

La présence de cette mission témoigne de l'intérêt que l'OIF porte à la République de Macédoine, membre associé de cette Organisation.

La mission a rencontré le Président de l'Assemblée nationale, Président de la République par intérim, le Président de la Commission d'Etat électorale, le Vice Ministre des Affaires étrangères, le Président de la Commission de la politique étrangère et le Président de la Section Francophonie auprès de l'Assemblée nationale. Elle a été reçue par les Ambassadeurs des pays membres de la Francophonie à Skopje, notamment de France, de Roumanie, de Bulgarie et d'Albanie. Elle s'est aussi entretenue avec la mission d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les observateurs nationaux, la société civile et les médias.

La délégation francophone s'est déployée dans plusieurs circonscriptions dans les régions de Tetovo, Kumanovo, Gostivar et Skopje. Sur ce qu'elle a pu constater là, ou elle s'est rendue, elle est parvenue à la conclusion, que le second tour de l'élection présidentielle s'est déroulé dans des conditions globalement conformes à la législation électorale de la République de Macédoine.

Elle a pu constater que la fin de la campagne s'est déroulée calmement.

Le jour du vote la mission a eu accès à tous les bureaux qu'elle souhaitait et a pu noter que les conditions matérielles y étaient acceptables.

Des améliorations pourraient être apportées, notamment sur la confidentialité du vote, l'affichage des instructions dans toutes les langues utilisées par les communautés locales pour faciliter une meilleure compréhension des instructions de vote.

La mission s'est rendue compte de la présence de personnes non autorisées dans certains bureaux visités et d'un certain manque de rigueur dans la signature des électeurs.

Dans le dépouillement, la délégation a noté une certaine désorganisation dans le décompte des voix, en particulier en ne comparant pas le nombre de bulletins dans l'urne avec la liste d'émargement.

Enfin il a été rapporté par des citoyens quelques irrégularités et pressions sur les électeurs par des militants de certaines organisations politiques. Les membres de la délégation en ont pris acte sans être en mesure de les vérifier.

Ayant eu lieu dans un environnement non dénué de tensions et de difficultés, l'élection présidentielle a néanmoins exprimé la volonté des citoyens macédoniens de se donner un Président démocratiquement élu.

La mission francophone voudrait exprimer ses remerciements à la Commission d'Etat électorale et aux institutions de la République de Macédoine pour leur accueil, leur disponibilité et leur coopération.

Fait à Skopje, le 29 avril 2004

SKOPJE, 29 April 2004 - The second round of the presidential election in the former Yugoslav Republic of Macedonia on 28 April was generally consistent with OSCE election related commitments. However, election day was marred by serious but localized irregularities at polling stations, says the Election Observation Mission of the OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) in its statement of preliminary findings and conclusions, published today. Some 300 observers monitored the election for the OSCE/ODIHR, visiting 1,300 polling stations.

"The overall picture remains that of a democratic election held under extraordinary circumstances," said Ambassador Friedrich Bauer, Head of the OSCE/ODIHR Mission. "But the problems identified were more extensive than in the first round, ranging from group and proxy voting to ballot stuffing. Regrettably, the State Election Commission rejected all the complaints received from the parties after the first round, regardless of merit. In so doing the SEC missed an opportunity to send a message that such irregularities would not be tolerated."

Ambassador Bauer pointed out that increased tensions between supporters of the two remaining candidates, and concerns about low voter turnout, had led to numerous instances where officials and others had engaged in electoral malfeasance to secure votes for their favorite candidate and to increase the total number of votes. "In certain areas, serious incidents cast a shadow over the election. One of the most serious being a member of parliament entering polling stations and disrupting polling."

On the positive side was the fact that the campaign for the second round was largely free of violence. Moreover, the second round was competitive, media reporting was generally fair and unbiased and a large number of domestic observers were deployed around the country, which gave increased transparency to the process.

On election day voting was rated good or very good in 92 per cent of the stations, but observers rated counting good in 76 per cent, down from 92 per cent in the first round. Significantly, strong indications of ballot box stuffing were reported in 4 per cent of all polling stations visited as well as numerous cases of identical signatures or failure to sign voter lists. International and domestic observers were prevented from observing in several polling stations.

Gerald Mitchell, Head of the OSCE/ODIHR Election Section said: "The 50 per cent threshold may have been an invitation for irregularities and the authorities should seriously consider reviewing the need for such a provision. While the turnout was apparently sufficient, this in no way diminishes the responsibility of the State Election Commission to review irregularities and respond to complaints."

The OSCE/ODIHR stands ready to assist the national authorities and civil society to address any shortcomings in the election process.